

04/07/2022

Prévision d'une baisse en deux temps des coûts-contrats d'apprentissage Réaction de la CAPEB



France compétences préconise une baisse de l'ordre de 5 % en moyenne des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et cela dès la rentrée 2022.

Devant les difficultés financières que rencontre le système de financement de l'apprentissage France compétences a adopté une délibération prévoyant une réduction en deux temps des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Réduire les écarts entre coûts contrats et coûts réels

L'objectif : aboutir à une **baisse des niveaux de prise en charge** en réduisant « les écarts constatés entre les "coûts-contrats" versés aux centres de formation d'apprentis (CFA) et les coûts réels observés dans les CFA ».

Atteindre une baisse globale de 5 % dès 2022

Les coûts-contrats initialement déterminés par les branches professionnelles ainsi que ceux qui seront déterminés en prenant en compte les recommandations de France compétences doivent permettre **une première baisse globale** des niveaux de prise en charge applicables au **1^{er} septembre 2022**, de l'ordre de **5 % en moyenne**.

France compétences prévoit ensuite de mettre en œuvre en **2023 une seconde étape de révision** des niveaux de prise en charge. Celle-ci se basera sur l'analyse des données de comptabilité analytique pour l'année 2021 que les CFA doivent transmettre à France compétences avant la date limite du 22 juillet 2022

Réaction de la CAPEB

France compétences, qui a en charge le financement de l'apprentissage, se trouve dans une situation financière périlleuse qui nécessite de réagir.

Pour autant, La CAPEB tient à alerter les parties prenantes sur **les risques très importants** qu'il y aurait à supporter, si l'on se trompait de remède. En l'occurrence, France Compétences semble **suivre une fausse bonne piste** en prévoyant, sur la base d'informations peu fiables et contestables, de réduire dans certains cas fortement les montants accordés aux organismes de formation pour former un apprenti, les fameux coûts-contrats.

Comme le prévoit la loi, ceux-ci ont initialement été définis par les branches professionnelles. Leur révision à la baisse remettrait en cause le rôle accordé aux branches professionnelles et risquerait d'assécher rapidement en compétences de nombreuses professions qui souffrent déjà de pénuries de main d'œuvre, telles que les métiers de l'alimentation (bouchers, charcutiers, poissonniers, boulangers, pâtisseries, cuisiniers...), les coiffeurs, prothésistes dentaires, fleuristes, électriciens, menuisiers agenceurs, géomètres, préparateurs en pharmacie, assistants en comptabilité...

N'organisons pas l'affaiblissement de filières professionnelles qui depuis toujours ont recours à l'apprentissage, au point que les entreprises de proximité forment aujourd'hui la moitié des apprentis du pays.

Pour réaliser des économies, la CAPEB **invite plutôt à concentrer les aides sur les entreprises de moins de 250 salariés**, au sein desquelles les chefs de petite entreprise forment souvent eux-mêmes leurs apprentis.

Le projet de France compétences d'abaisser les coûts contrats serait **contraire à cinq années de politique gouvernementale et laisserait se développer les dérives dépensières** de certaines grandes écoles en matière d'apprentissage, dérives récemment pointées du doigt par la Cour des Comptes.

Ainsi, la CAPEB considère que la solution pour sécuriser le financement de l'apprentissage ne doit pas consister à faire des économies sur l'outil même de formation (enseignants, équipements techniques, bâtiments...). En revanche cinq solutions devraient être privilégiées :

1. *Exclure du champ des aides à l'apprentissage les entreprises de plus de 250 salariés,*
2. *Faire en sorte que les secteurs qui aujourd'hui embauchent des apprentis mais ne contribuent pas à l'apprentissage, participent à son financement,*
3. *Accepter que l'État contribue aussi à ce dispositif de formation initiale au même titre qu'il co-finance les formations sous statut scolaire, d'autant plus que l'augmentation du nombre d'apprentis s'est traduite par une baisse des effectifs dans les lycées et dans l'enseignement supérieur,*
4. *Réduire les coûts contrats pour les établissements publics bénéficiant déjà de financements de l'État,*
5. *Revoir la méthode de détermination des coûts contrats en prenant mieux en compte les politiques sectorielles dans les arbitrages de France compétences.*

C'est à ces conditions que l'apprentissage pourra donner sa pleine mesure comme filière d'excellence préparant les compétences de demain.
